

Annexe Code Ethique

Philosophie et politique d'entreprise

Le collaborateur comprend que si le profit fait partie intégrante des buts de l'entreprise, la philosophie du bureau d' Silence consiste à servir au bien être de la société en général dans la mesure de ses compétences techniques et de ses acquis en matière de lutte contre le bruit, d'acoustique environnementale et d'acoustique de tout espace destiné à l'habitation, au travail, à l'étude, au repos, aux loisirs ou à la culture.

Ceci dans le respect de la déontologie et de l'éthique des fondateurs de l'entreprise, des directives des clients, des besoins spécifiques des utilisateurs d'espaces, des normes, ordonnances et lois en vigueur.

Il comprend également que, souvent, la tâche de l'acousticien dépasse le cadre du su et connu de ses mandants et partenaires, et qu'il lui incombe de tendre vers l'étude, la mise en évidence et l'application de solutions idoines en relation avec les besoins spécifiques de chaque projet. Le travail d'étude et de mise en adéquation du projet avec ses objectifs acoustiques se fait en fonction du « possible », qui souvent, se découvre bien au-delà du « su » Il reconnaît la confidentialité de tous les acquis intellectuels, technologiques ou scientifiques propres à d' Silence et, sauf accord de la direction, il n'en fera aucun usage personnel, ni pour son propre compte ni pour le compte d'autrui.

Par leur activité dans la société d' Silence Acoustique SA, les collaborateurs s'engagent à respecter dans l'exercice de leur profession le code moral et éthique suivant, inspiré du Code d'éthique de la Fédération Internationale des Ingénieurs Conseils (F.I.D.I.C).

Si l'ingénieur acousticien d' Silence a un devoir de réponse technique à un client, il a aussi un devoir moral et humain à accomplir. L'ingénieur acousticien est responsable du respect de ce devoir et par corrélation et lien de cause/conséquence du respect envers de lui-même en tant qu'être humain:

- Accepter la responsabilité de la profession vis à vis de la Société
- Rechercher des solutions qui sont en accord avec les principes d'un développement durable et le bien-être des occupants d'un bâtiment
- Toujours préserver la dignité, l'honorabilité et la réputation de la profession et de la Société
- Maintenir sa connaissance et sa compétence à un niveau en rapport avec le développement de la technologie et de la science, de la législation et de la conduite des affaires, et appliquer compétence, attention et diligence requises dans les services rendus au client
- Etre toujours à l'écoute et chercher la compréhension de phénomènes physiques constatés, que ce soit par une explication scientifique ou phénoménologique ou par analogie
- Etre conscient de l'étendue du connu et de l'inconnu, et progresser sans se restreindre au connu et reconnu par la communauté
- Etre conscient de l'étendue de ses connaissances et s'abstenir de fournir des services pour lesquels il n'aurait pas les compétences requises
- Lors du développement d'une idée ou d'un projet relatif à sa profession, ne jamais négliger le cadre dans lequel l'ingénieur s'inscrit, ni oblitérer les interactions avec les autres domaines techniques
- Agir en toutes circonstances dans l'intérêt légitime du client, du Maître de l'Ouvrage et des utilisateurs d'un objet, fournir et accomplir les missions professionnelles avec intégrité et loyauté

- Etre impartial lors de la délivrance d'un avis professionnel, d'un jugement ou d'une décision
- Informer le client de tout conflit d'intérêt, tant technique qu'économique ou humain, qui pourrait survenir dans l'accomplissement de sa tâche
- N'accepter aucune rémunération qui pourrait entacher l'intégrité du jugement et de la Société
- Ni par négligence, ni intentionnellement, ne jamais porter atteinte à la réputation ou à la crédibilité d'autrui
- Ne faire concurrence à ses confrères que de manière loyale.
- Ne reprendre le travail d'un autre Ingénieur-Conseil que si cela est expressément demandé par le client
- Face à la demande de réviser le travail d'un autre, se comporter dans le respect d'une conduite professionnelle digne des règles de bienséance